

2025-52

**Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 30 Avril 2025

**Portant alternat de circulation sur la D64 Route de Nyons
à SAINTE JALLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,

Code collectivité : 26306

Nous, Marie-Noëlle ARMAND, Maire de SAINTE JALLE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs généraux de police des Maires en matière de circulation et stationnement à l'intérieur de l'Agglomération,

Considérant les travaux de raccordement de la Fibre optique qui auront lieu le lundi 09 Mai 2025 pendant une durée de 180 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu la demande présentée le 24 Avril 2025 par l'entreprise AXIONE représentée par Madame CHRISTIN Mélodie pour l'Entreprise ADN SYNDICAT MIXTE 8 AVENUE DE LA GARE ROVALTAIN CS 20 125 ALIXAN CEDEX 9 26958 VALENCE

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux alternants sur la D64- Route du de Nyons du 09/05/2025 pour une durée de 180 jours calendaires,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui devra également s'assurer de la sécurité des éventuels piétons.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie de voie reprise à l'article 1.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur,
- notifié à l'entreprise AXIONE 595 Chemin de la ROCHE DU GUIDE ZI DE LA COMBELIERE 26780 MALATAVERNE
- notifié à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat

Sainte-Jalle, le 30 Avril 2025
Marie-Noëlle ARMAND
Maire

